Syndicat intercommunal de la Restauration Collective
de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle d'Espagnac
14 rue Frantz Schubert
16600 Ruelle-sur-Touvre
☎ 05 45 68 06 84
🖷 05 45 68 67 90

Service de portage à domicile
Règlement intérieur

Le présent règlement régit le fonctionnement du service Portage à Domicile.

Article 1

Le Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective de Ruelle et de l'Isle d'Espagnac met à disposition sur les communes de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle d'Espagnac un service de portage de repas à domicile.
Ce service a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes en leur proposant des repas équilibrés et variés compte tenu des besoins nutritionnels de chacun.
La préparation et la livraison des repas sont assurées par la Cuisine centrale de Ruelle sur Touvre.

Article 2

Ce service est proposé aux personnes âgées de 60 ans et plus. La demande de repas s'effectue auprès des Restaurants Scolaires de Ruelle et de l'Isle d'Espagnac, ou du Centre Communal d'Action Social de votre commune de résidence (Ruelle-sur-Touvre ou l'Isle d'Espagnac).
Les personnes handicapées et /ou inaptes temporairement ayant moins de 60 ans peuvent également bénéficier de ce service.

Article 3

Les livraisons s'effectuent les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi hors jours fériés.
La livraison des repas des samedis et dimanches s'effectue le vendredi. Pour les jours fériés un calendrier sera distribué précisant ainsi les jours de livraison.
Les livraisons s'effectueront entre 8h00 et 12h45 sauf en cas de force majeure (intempérie, pannes diverses, etc.) et seront convenues avec le livreur. Ces créneaux horaires devront être respectés. En cas de non respect, la livraison pourra être stoppée.
Les usagers s'engagent à recevoir la personne chargée de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et notamment, à tenir les animaux de compagnie.

Article 4

Les repas sont livrés froids grâce à un véhicule réfrigéré.
Chaque plat est présenté dans une barquette jetable qui peut être réchauffée au micro onde, ou tout autre moyen traditionnel à condition que la nourriture soit ôtée de la barquette.
Les repas doivent obligatoirement être disposés dans le réfrigérateur et consommés dans les 24h après ouverture, sans rupture de la chaîne du froid.

Article 5

Le repas se compose :

- d'un potage (uniquement sur la période d'hiver (d'octobre à avril) ;
- d'une entrée ;
- d'un plat du jour ;
- d'un légume vert ou féculent ;
- d'un fromage ;
- d'un dessert.

Sur chaque barquette est jointe l'étiquette fraîcheur portant le nom du plat, la date de fabrication, la date limite de consommation et le numéro d'agrément des services d'hygiène.
Il est possible de bénéficier d'un régime sans sel, ou sans sucre, ou sans sel ni sucre.

Article 6

Toute modification ou annulation de commande devra être parvenue au Syndicat de Ruelle sur Touvre et de l'Isle d'Espagnac au moins 48h avant le jour prévu pour la livraison (hors week-end et jour férié). En cas de non respect de cette condition, une facturation de tous les repas faisant l'objet de la commande initiale sera effectuée sauf cas d'hospitalisation et cas de force majeure où là, les repas ne seront pas facturés.
A partir du 15 de chaque mois, le livreur dépose le menu du mois suivant en 2 exemplaires afin que l'usager puisse cocher les jours souhaités. Un exemplaire complété sera récupéré dans les jours suivants et servira de base de commande.

Article 7

En cas de litige concernant la qualité de la prestation (livraison, qualité des repas), les usagers doivent en informer le syndicat intercommunal de la Restauration Collective de Ruelle et de l'Isle d'Espagnac qui s'efforcera de régler celui-ci au plus vite.

Article 8

Le prix du repas est fixé suivant la grille tarifaire et peut être révisé au moins une fois par an.
Un avis des sommes à payer des repas sera adressé mensuellement aux usagers.
Le règlement doit être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public et envoyé directement à l'adresse indiqué sur le document avec l'enveloppe fournie. Un prélèvement automatique mensuel peut être mis en place sur demande.

Article 9

Le syndicat Intercommunal de la Restauration Collective de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle d'Espagnac se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non paiement de la facture au de là des délais impartis.

Article 10

Le personnel de livraison n'est pas autorisé à recevoir quelques dons que ce soit des clients.

Article 11

Le Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective de Ruelle-sur-Touvre et de l'Isle d'Espagnac se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur.

Le Président,
Alain Burlier